

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2020

| Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice                      | Présents | Votants |
| 29                               | 26       | 29      |
| Date de convocation              |          |         |
| 01/09/2020                       |          |         |
| Date Affichage                   |          |         |
| 15/09/2020                       |          |         |

L'an 2020, le 7 septembre à 21H00, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des Acacias à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

**A été nommée secrétaire :** Philippe RAIMBAULT

**Présents :** Jean-Pierre COCHARD, Maryvonne MARTIN, Jean-Louis ROULET, RAIMBAULT Philippe, GAUFRETEAU Sylvaine, GENDRONNEAU Thierry, HORTET Sylvie, ROUCHER Bertrand, RICHARD Mauricette, FERY Martine, THOMAS Jean-Joël, GARREAU Jean-Louis, BOUTRY Véronique, CORBIN Odile, RAIMBAULT Patricia, GOUBEAULT Jean-Pierre, JUMEL Jérôme, PERTHUE David, DECOBERT Anne-Sophie, TURMEAU Yannick, JOSELON Ingrid, TESSIER Cindy, PIVERT Rémi, TRILLEAUD Thomas, CARON Sylvie, Emmanuel REMBAULT

**Absents excusés :** Mme ROCHER a donné pouvoir à Mme HORTET, M. MARTIN a donné pouvoir à Mme CORBIN, Mme MENARD a donné pouvoir à M. REMBAULT

**Absents :**

|                |  |
|----------------|--|
| <b>73-2020</b> | <b>TRAVAUX DE RENOVATION, DE RESTRUCTURATION DES VESTIAIRES ET RANGEMENTS DE LA SALLE DES SPORTS MARTIGNE-BRIAND</b> |
|----------------|--|

Lors du Conseil du 10 février 2020, le projet de rénovation, de restructuration des vestiaires et de rangement de la salle des sports de Martigné-Briand a été approuvé sous réserve de l'obtention de subventions. Suite au dépôt des dossiers de demandes de subventions (DETR, DSIL et CTR), il apparaît que seule la subvention versée par la Région au titre du CTR a été acceptée pour un montant de 41 195€.

Il ressort de l'analyse des offres présentées que celles concernant le lot n° 6 « électricité-chauffage -VMC » et le lot n°7 « plomberie-sanitaires » doivent être reprises sur le plan technique notamment en ce qui concerne les économies qui peuvent être réalisées sur l'investissement.

En effet, il apparaît qu'en ce qui concerne l'ensemble de la partie vestiaires, salle de tennis de table et salle de judo, il est préférable pour des raisons de coût d'investissement de retenir un chauffage électrique avec des convecteurs ou des produits. Il faut des appareils de chauffage robustes, performants et simples en fonctionnement. Si effectivement la chaudière pour l'eau chaude sanitaire doit être une chaudière d'une bonne qualité, il convient de s'assurer de la réalisation d'une économie en investissement. Dans le même ordre d'idée, l'alimentation gaz sera revue au plus juste économiquement en tenant compte que de la puissance de la chaudière eau sanitaire. Une régulation du chauffage qui permettrait de sélectionner les températures et les heures de chauffage avec une commande à distance via le téléphone ou autre terminal pourrait également être envisagée.

Dans ces conditions, compte tenu des spécifications techniques qu'il convient désormais de retenir, les lots n° 6 et n°7 doivent en conséquence être déclarés infructueux.

Par ailleurs, il est précisé que le lot n°3 « couverture étanchéité » n'a reçu aucune offre et devra donc être déclaré infructueux. Il devra en conséquence être relancé.

S'agissant des autres offres, ces dernières ayant été prolongées par les entreprises jusqu'à la fin septembre 2020.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **Accepte** les offres des entreprises selon le tableau exposé ci-joint,
- **Déclare** infructueux le lot n°3 en tant qu'aucune entreprise n'a soumis d'offres,
- **Déclare** sans suite les lots n°6 et 7 en tant qu'il est nécessaire de redéfinir les spécifications techniques desdits lots,
- **Autorise** M. Le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution du présent marché.

**74-2020**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SIEML**

Il est rappelé que si les représentants au SIEML sont désignés par l'EPCI de rattachement de la commune de Terranjou, il n'en demeure pas moins qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant en qualité de membre du SIEML.

S'agissant de la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres, il s'agit de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour le représentant au SIEML.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **Désigne** M. David PERTHUE en qualité de représentant titulaire et M. Bertrand ROUCHER en qualité de représentant suppléant

**75-2020**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT »**

Pour assurer la gestion de la compétence assainissement par la commune de Terranjou, le budget annexe assainissement de celle-ci a été maintenu par l'arrêté préfectoral DRCI/BI/2017/133 du 26 décembre 2017. Ainsi, toutes les opérations comptables en lien avec la compétence assainissement sur le territoire de Terranjou figurent dans ledit budget annexe.

La Commune de Terranjou doit réaliser une nouvelle Station d'épuration (STEP) sur le territoire de la commune déléguée de Chavagnes. Il est nécessaire pour cela de faire l'acquisition des parcelles nécessaires à l'implantation de ce nouvel équipement.

Les actes notariés à venir pour ces acquisitions seront tripartites.

En effet, ils comporteront, outre la signature des propriétaires privés (vendeurs) et du représentant de la CCLLA (acheteur), celle du représentant de la commune de Terranjou en ce que le maire de la commune sera chargé de l'exécution financière des acquisitions avec l'inscription des crédits au budget annexe assainissement communal. Il appartiendra donc, au maire de Terranjou, dans le cadre de la convention de gestion, de payer tous les frais en lien avec l'acquisition des parcelles sur le budget annexe assainissement communal (dont les frais d'arpentage)

S'agissant des travaux de réalisation de la STEP, le marché public sera signé par la communauté de communes et inscrit sur le budget assainissement communal, le maire de Terranjou, conformément à la convention, assurera le suivi et l'exécution du marché jusqu'à l'extinction de celle-ci.

Enfin, concernant l'équilibre financier de l'opération, si la souscription d'un emprunt est nécessaire avant le 31 décembre 2020, il sera signé par le maire au nom de la commune et sera inscrit au budget annexe communal, s'il est souscrit après le 31 décembre 2020, il le sera par le président de la CCLLA au nom de la communauté de communes et inscrit au budget annexe assainissement de celle-ci.

En conséquence, afin de permettre la mise en œuvre de cette procédure,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion qui ne comporte actuellement pas de clause sur l'acquisition de parcelles et la souscription d'emprunts nouveaux.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les compromis de vente ainsi que tout acte notarié à venir.

|         |  |
|---------|--|
| 76-2020 | <b>DEVIS DETAILLE - FONDS DE CONCOURS - PARTICIPATION SIEML - BORNE MARCHE - MARTIGNE-BRIAND</b> |
|---------|--|

Dans le cadre de travaux demandés au titre de l'opération l'extension souterraine de l'éclairage public sur la place du marché de Martigné-Briand, il est proposé des travaux à hauteur de 4 889.23€ HT et un contrôle de conformité pour un montant de 98.35€ HT, il convient de prévoir le versement d'un fond de concours de 75% au profit du SIEML soit la somme de 3740.68€ net de taxe.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **Approuve** le montant du fonds de concours à verser au SIEML
- **Arrête** le montant dudit fonds de concours à la somme de 3740.68€ net de taxe

|         |  |
|---------|--|
| 77-2020 | <b>DEVIS DETAILLE - FONDS DE CONCOURS-PARTICIPATION SIEML - ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DU MARCHE - MARTIGNE-BRIAND</b> |
|---------|--|

Dans le cadre de travaux demandés au titre de l'opération « éclairage public sur la place du marché de Martigné-Briand », il est proposé des travaux concernant la pose d'une borne marché pour un montant total de 7015.78€ TTC.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **Approuve** le montant du fonds de concours à verser au SIEML sur la totalité de la somme

- **Arrête** le montant dudit fonds de concours à la somme de 7015.78€

|                |   |
|----------------|---|
| <b>78-2020</b> | <b>REGLEMENT DU MARCHÉ DE MARTIGNÉ-BRIAND</b> |
|----------------|---|

Afin de permettre d'adapter les conditions de fonctionnement du marché de Martigné-Briand aux demandes des commerçants et des exposants et en vue de faciliter le fonctionnement pour les services, il convient de revoir le règlement dudit marché.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement du marché de Martigné-Briand joint en annexe.

|                |                                      |
|----------------|--------------------------------------|
| <b>79-2020</b> | <b>TARIFS MARCHÉ MARTIGNÉ-BRIAND</b> |
|----------------|--------------------------------------|

Afin de mettre en adéquation la grille tarifaire avec le fonctionnement du marché, il est proposé de modifier les tarifs du marché à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 comme suit :

- Tarif occupant occasionnel : 1€ par ml
- Tarif électricité occupant occasionnel : 3€

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **Approuve** les tarifs marchés de la manière suivante :
  - Tarif occupant occasionnel : 1€ par ml
  - Tarif électricité occupant occasionnel : 3€

|                |  |
|----------------|--|
| <b>80-2020</b> | <b>TARIFS RESTAURATION ET PERISCOLAIRE</b> |
|----------------|--|

Il est rappelé que l'harmonisation des tarifs sur les trois communes déléguées a été mise en place à la rentrée 2019.

Actuellement les tarifs sont les suivants :

#### **RESTAURATION SCOLAIRE**

| Prestation                 | Familles domiciliées à<br>Terranjou | Familles non domiciliées à<br>Terranjou |
|----------------------------|-------------------------------------|---|
| Prix du repas              | 3,80 €                              | 4,33 €                                  |
| Prix du repas non<br>prévu | 4,80 €                              | 5,33 €                                  |
| Petit-déjeuner             | 0,75 €                              | 0,75 €                                  |

#### **ACCUEIL PERISCOLAIRE ¼ D'HEURE**

| Quotient Familial                          | Familles domiciliées Terranjou | Familles domiciliées hors commune |
|--|--------------------------------|-----------------------------------|
| Inferieur a 700 €                          | 0.50                           | 0.65                              |
| Entre 700 € et 1 200 €                     | 0.65                           | 0.77                              |
| Supérieur à 1 200 €                        | 0.75                           | 0.90                              |
| Dépassement après fermeture de l'accueil   | 5.00                           | 5.00                              |
| Accueil périscolaire Notre Dame d'Allençon | 0.57 €                         | 0.57 €                            |

Au 1<sup>er</sup> mai 2020, l'hôpital a augmenté le prix du repas à 3.85 €.

Cependant, compte tenu de l'augmentation importante pour la commune de Notre-Dame d'Allençon (+0.20 €/ repas depuis l'an dernier) et le contexte économique difficile, il apparaît difficile d'augmenter les tarifs.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **Reconduit** les tarifs pour l'année 2020/20201

|                |  |
|----------------|--|
| <b>81-2020</b> | <b>APPROBATION DU REGLEMENT DES AIDES LOCALES EN MATIERE DE RENOVATION DE L'HABITAT ANCIEN - 2020-2022 – LOIRE LAYON AUBANCE</b> |
|----------------|--|

Préalablement au lancement du PLH (Programme Local de l'Habitat), la CCLLA a engagé un projet de territoire et un Plan Climat Air Energie Territorial. Il en ressort que le territoire reste impacté par des problématiques de logements anciens énergivores, de logements mal adaptés dans les centres anciens et un vieillissement de la population.

Dans ce contexte il a donc été décidé d'anticiper une action du PLH et de démarrer une étude pré-opérationnelle afin d'engager rapidement une action sur l'habitat ancien.

Cette étude pré-opérationnelle a permis de retenir un plan d'actions en matière d'habitat du projet de territoire :

Ces actions se déclinent en 4 principaux volets à savoir:

- la mise en place d'un service de conseil en matière de rénovation énergétique pour tous les habitants,
- le lancement d'une OPAH pour la période 2020-2022 pour les publics modestes et très modestes,
- l'attribution d'aides financières communautaires et communales pour faciliter la rénovation énergétique au bénéfice de ménages non éligibles aux aides de l'ANAH,
- l'attribution d'aides financières communautaires et communales spécifiques à la remise en état de logements vacants pour les primo-accédants.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil d'approuver le règlement des aides locales en matière de rénovation de l'habitat ancien 2020-2022 – Loire Layon Aubance et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement des aides locales en matière de rénovation de l'habitat ancien 2020-2022 – Loire Layon Aubance
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**82-2020**

**VENTE COMMUNE TERRANJOU / GASTINEAU**

Depuis de nombreuses années, les propriétaires de la parcelle 191H1359 située le long de la voie communale des Jonchères dans le village de Cornu entretiennent et occupent un espace qui appartient à la commune et qui est contigu à leur parcelle.

Ces derniers, souhaitant une régularisation de la situation, ont proposé d'acquérir cet espace.

Par délibération en date du 14 janvier 2019, le conseil a donc décidé de déclasser ledit espace et de le proposer au prix de 1€ sous réserve de l'avis des domaines. Les frais de notaire et ceux relatifs à la division cadastrale sont à la charge des acquéreurs.

Le 7 avril 2020, les Domaines ont donné un avis favorable en ce qui concerne la vente de cet espace.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **Approuve** le déclassement de l'espace jouxtant la parcelle cadastrée 191 H 1359
- **Propose** le prix de 1€ aux acquéreurs
- **Décide** que les frais liés à cette vente seront intégralement à la charge des acquéreurs, ce qu'ils ont accepté
- **Autorise** le Maire à signer tout acte se rapportant à cette vente.

**83-2020**

**MISE EN VENTE DE LA MAISON DE LA PRESSE MARTIGNE-BRIAND**

Par délibération en date du 8 juin 2020, le conseil a autorisé la mise en vente de la Maison de la presse située à Martigné-Briand sous réserve de l'avis des domaines. Le Maire a été autorisé à saisir une agence immobilière en vue de réaliser toutes les opérations nécessaires à ladite vente.

Les domaines ont par avis en date du 26 juin 2020 estimé que le bien à la valeur de 90 000€ avec une marge de négociation de 10%.

Il est demandé au conseil de valider la cession de ce bien au prix de 90 000€ avec une marge de négociation de 10%.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, par 28 voix pour et une abstention**

- **Valide** la cession de ce bien au valider la cession de ce bien au prix de 90 000€ avec une marge de négociation de 10%.
- **Autorise** Le Maire à signer tout document relatif à cette vente

84-2020

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT ACCES AIRE DE LAVAGE -  
MARTIGNE-BRIAND**

A l'occasion de la création de l'aire de lavage sur Martigné-Briand, son propriétaire a sollicité la commune de Terranjou pour une participation financière aux frais d'accès à cette aire. Il s'agit de frais engagés sur les trottoirs de la commune.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, par 23 voix pour, 2 abstentions et 4 voix contre :**

- **Valide** la participation de la commune aux frais d'accès à l'aire de lavage pour un montant de 437.58€ représentant 20% du coût global des travaux

- **Autorise** Le Maire à signer tout document relatif à participation

85-2020

**CREATION D'UNE COMMISSION « SOLIDARITE-SANTE »**

Afin de permettre au conseil municipal de suivre les dossiers liés à la santé ou à la solidarité sur le territoire de la commune de Terranjou, il est proposé au conseil d'engager une réflexion sur la création d'une commission municipale chargée du suivi de ces dossiers. Cette commission serait composée notamment des élus municipaux siégeant au CCAS.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **Engage** une réflexion sur la création et la composition de cette commission.

86-2020

**DESIGNATION COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS  
DIRECTS**

Au même titre qu'il existe une Commission Communale des Impôts Directs, il existe également une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Les conditions de désignation dans cette commission sont identiques à celles applicables en ce qui concerne la CCID.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- Désigne Mme Martine Fery en qualité de titulaire et M. Rémi Pivert en qualité de suppléant

Fait à Terranjou,

le 14 septembre 2020

Le Maire

Jean-Pierre COCHARD



